



# Déclaration d'impôt - rappel des délais et aide au remplissage

## Rappel des délais

Vous rentrez une déclaration **papier** ou vous modifiez votre proposition de déclaration simplifiée via le formulaire papier ? Le délai est fixé **au 30 juin 2020**.

Vous rentrez votre déclaration **via [MyMinfin \(Tax-on-web\)](#)** ou vous modifiez votre proposition de déclaration simplifiée via MyMinfin (Tax-on-web) ? Le délai est fixé au **16 juillet 2020**.

Vous faites remplir votre déclaration par un **mandataire (comptable...)** ? C'est possible jusqu'au 22 octobre 2020. Prenez contact avec lui et créez votre mandat de préférence avant le 31 août 2020.

Dans certains cas spécifiques (cas de force majeure), vous pouvez demander [un délai supplémentaire](#) pour rentrer votre déclaration.

## Aide au remplissage

Vous souhaitez faire remplir votre déclaration [par l'un de nos collaborateurs](#) ? Téléphonez rapidement au **02 575 56 67**, au plus tard le 29 juin 2020. Vous obtiendrez un rendez-vous pour faire remplir votre déclaration par téléphone.

L'aide par téléphone a été mise en place pour assurer votre sécurité et celle de nos collaborateurs. Elle vous permet aussi de gagner du temps, en évitant de faire la file.

Nous sommes cependant conscients que l'aide par téléphone peut représenter une **difficulté** pour certains.

C'est pourquoi nous mettons en place, en étroite collaboration avec les communes et CPAS qui en exprimeront le besoin, une aide exceptionnelle durant les mois d'été pour les contribuables qui ne sont pas en mesure de faire remplir eux-mêmes leur déclaration par téléphone.

De plus, nous enverrons un courrier en août et/ou septembre aux contribuables qui répondent à des critères spécifiques. Il s'agit des contribuables :

- qui ont fait remplir en 2019 leur déclaration par l'un de nos collaborateurs,
- qui ont reçu une déclaration (donc pas de proposition de déclaration simplifiée) en 2020 et qui ne l'auront pas encore rentrée,
- qui n'auront pas pu utiliser l'aide par téléphone en raison de difficultés,
- qui n'auront pas pu bénéficier de l'aide via les communes ou les CPAS.

Ce courrier invitera uniquement ces contribuables à se présenter à une date et un lieu fixés pour faire remplir leur déclaration.